



JUSTE.
POUR TOUS.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

résultant de la comparaison, du couplage
ou de l'appariement des fichiers de renseignements
inscrits au plan d'utilisation

Rapport d'activité soumis à la Commission d'accès à l'information
et déposé à l'Assemblée nationale du Québec
en vertu de l'article 71 de la Loi sur l'administration fiscale

2020-2021

revenuquebec.ca

ISBN 978-2-550-83467-0 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-83468-7 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

TABLE DES MATIÈRES

1	Contexte	4
2	Protection des renseignements confidentiels	6
	Contrôle des accès aux systèmes d'information	7
	Droit d'accès et journalisation des accès	7
3	Contrôle fiscal et lutte contre l'évasion fiscale	9
3.1	Prévention	10
3.2	Contrôle	10
3.3	Recouvrement des créances	11
3.4	Recherche et innovation	11
4	Cadre de gestion des renseignements externes	12
4.1	Nature et nécessité des renseignements externes	12
4.2	Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics	12
4.3	Usages projetés	14
4.4	Gestion des fichiers et des documents contenant des renseignements externes	15
4.5	Conservation et destruction des fichiers de renseignements externes	16
4.6	Registre des fichiers de renseignements	16
5	Environnement informationnel de Revenu Québec	17
5.1	Description de l'environnement informationnel de Revenu Québec (EIRQ)	17
5.2	Utilisation de l'EIRQ	18
5.3	Mesures de sécurité particulières à l'EIRQ	21
6	Utilisation des renseignements externes	23
7	Conclusion	24
	Annexes	25
Annexe 1	Sigles utilisés dans le rapport	25
Annexe 2	Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au <i>Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics</i> (article 71.0.7 de la LAF) du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	26
Annexe 3	Principales étapes du traitement des renseignements externes inscrits au <i>Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics</i>	33
Annexe 4	Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec sur le rapport d'activité 2020-2021	34

1 CONTEXTE

En tant que responsable de l'administration de la fiscalité, Revenu Québec doit s'assurer que chaque citoyen et chaque citoyenne paient les sommes qu'ils doivent à l'État. Il joue un rôle essentiel au sein de l'appareil gouvernemental en percevant les revenus nécessaires au financement des services publics, tout en permettant aux citoyens et citoyennes d'avoir accès rapidement aux sommes auxquelles ils ont droit. En plus de percevoir les impôts et les taxes, il a également la responsabilité d'administrer les programmes sociofiscaux et les services que lui confie le gouvernement. Il est aussi responsable de la perception des pensions alimentaires et de l'administration provisoire des biens non réclamés. De plus, Revenu Québec recommande au gouvernement des modifications à apporter à la politique fiscale ou à d'autres programmes.

Revenu Québec s'est doté de nouvelles orientations stratégiques dont le principal objectif est de favoriser et de renforcer la conformité fiscale volontaire. Pour atteindre ce but, il vise à offrir des services de qualité basés notamment sur l'accompagnement, à entretenir une relation de confiance avec la clientèle et à assurer le respect des lois et des règlements.

Même si la majorité des contribuables s'acquitte déjà volontairement de leurs obligations fiscales, Revenu Québec doit réaliser des interventions de contrôle afin de s'assurer que tous et toutes respectent l'ensemble de leurs obligations. De plus, il poursuit ses activités de recherche et d'innovation afin de maintenir l'équité fiscale et de mettre en place de nouvelles mesures visant à lutter efficacement contre l'évasion fiscale.

Pour bien s'acquitter de ses fonctions et pour assurer l'équité fiscale, Revenu Québec a recours à des fichiers de renseignements qu'il obtient des organismes publics en vertu de l'article 71 de la Loi sur l'administration fiscale (LAF)¹. Il utilise ces fichiers de renseignements externes pour accomplir ses activités courantes de contrôle fiscal, de recouvrement, d'enquête, d'inspection et de lutte contre l'évasion fiscale, ainsi que pour réaliser ses activités de recherche et d'innovation. Ces fichiers de renseignements constituent un moyen nécessaire et efficace lui permettant de connaître davantage sa clientèle et, ainsi, d'accroître la qualité de ses différentes interventions.

Pour obtenir et utiliser des renseignements externes, Revenu Québec doit se conformer aux exigences de la LAF. Cette loi régit la collecte et l'utilisation des fichiers de renseignements, et exige la réalisation de la présente reddition de comptes annuelle. Elle assure ainsi la transparence des travaux de Revenu Québec, qui doit notamment se conformer aux obligations suivantes :

- soumettre pour avis, à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI), un plan d'utilisation des fichiers de renseignements qu'il entend obtenir des organismes publics aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement; il doit ensuite le déposer à l'Assemblée nationale, accompagné de l'avis de la CAI, et le publier dans la *Gazette officielle du Québec* (articles 71.0.3 et 71.0.4 de la LAF);
- soumettre à la CAI, pour chaque année financière, un rapport d'activité sur l'utilisation des fichiers de renseignements obtenus en vertu du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*; il doit ensuite déposer ce rapport à l'Assemblée nationale, accompagné de l'avis de la CAI (article 71.0.6 de la LAF);
- inscrire dans un registre toute demande de fichiers de renseignements adressée à des organismes publics en vertu du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics* et rendre ce registre accessible à toute personne qui en fait la demande (voir l'annexe 2, qui présente le registre tel qu'il était au 31 mars 2021) [articles 71.0.7 et 71.0.9 de la LAF].



En plus de satisfaire à ces obligations légales, Revenu Québec s'est doté d'un cadre normatif, regroupant des politiques organisationnelles et des directives, qui assure la protection et la sécurité de l'information ainsi qu'une gestion rigoureuse des renseignements qu'il obtient en conformité avec sa mission. Il a notamment adopté une politique qui porte précisément sur la gestion des renseignements externes (CPS-1004). Le cadre normatif comprend des orientations et des règles administratives qui traitent particulièrement de la gestion des renseignements régis par le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*.

Le présent rapport porte exclusivement sur les activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des renseignements externes obtenus en vertu de l'article 71 de la LAF et du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics* pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

La partie 2 du présent document traite de la protection des renseignements confidentiels à Revenu Québec. La partie 3 présente les activités de contrôle fiscal et de lutte contre l'évasion fiscale pouvant requérir l'utilisation de renseignements externes. La partie 4 décrit les différents volets du cadre de gestion des renseignements externes. Enfin, les parties 5 et 6 traitent respectivement de l'environnement informationnel de Revenu Québec (EIRQ) et de l'utilisation des renseignements externes.

Pour obtenir de plus amples informations sur Revenu Québec, les lecteurs et lectrices sont invités à visiter son site Internet, à l'adresse revenuquebec.ca, et plus particulièrement la section **À propos**. Ils peuvent notamment y consulter le *Rapport annuel de gestion 2020-2021*. Celui-ci décrit la mission, la vision, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services ainsi que la structure administrative de Revenu Québec. Il présente également les objectifs fixés, les cibles, les indicateurs et les résultats qui y sont associés, le tout conformément au *Plan stratégique 2020-2023* et à la *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises*.



2 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Revenu Québec assure en permanence la protection et la confidentialité des renseignements qui lui sont confiés tant par sa clientèle que par les organismes publics. Il maintient ainsi la confiance des citoyens et citoyennes ainsi que celle des entreprises à l'égard de l'État, tout en respectant ses obligations légales envers la population.

Pour Revenu Québec, la protection des renseignements confidentiels est primordiale. C'est pourquoi des mesures concrètes ont été mises en place. Ainsi, la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels, qui a été créée en 2001, a notamment le mandat d'apporter son soutien à la prise de position organisationnelle en matière de protection des renseignements confidentiels, dans la prestation électronique de services et dans le développement de systèmes d'information. Cette direction collabore à l'élaboration de modifications législatives concernant la protection des renseignements confidentiels. Elle procède à la négociation, à la rédaction et au renouvellement des ententes d'échange de renseignements avec certains ministères et organismes publics afin d'assurer la protection des renseignements confidentiels que Revenu Québec détient. Elle gère le traitement des demandes d'accès à l'information et procède à la diffusion des décisions admissibles, dans le respect des obligations légales, réglementaires et administratives.

Pour s'assurer que les orientations et les principes directeurs en matière de protection et de sécurité de l'information (PSI) sont clairement énoncés et pris en compte, Revenu Québec a élaboré une politique organisationnelle, intitulée *Protection et sécurité de l'information* (CPS-1001), qu'il diffuse dans son site Internet. Cette politique s'adresse à tous les membres du personnel de Revenu Québec, de même qu'aux partenaires, aux mandataires et aux fournisseurs de services de l'organisation.

La mise en œuvre de cette politique organisationnelle est assurée par la directive *Gouvernance et gestion – Protection et sécurité de l'information* (CPS-2005), qui énonce le cadre de gestion en cette matière. Cette directive établit le modèle de gouvernance et le processus de gestion de la PSI. Elle précise également les rôles et les responsabilités de chacun et de chacune.

De plus, des comités de concertation et de décision sur les plans opérationnel et stratégique, soit le comité organisationnel d'intégration en protection et sécurité de l'information et le comité organisationnel stratégique en protection et sécurité de l'information (ce dernier étant présidé par la présidente-directrice générale), assurent la cohésion des actions en matière de PSI.

Le cadre légal de protection des renseignements recueillis dans le contexte du plan d'utilisation est établi aux articles 69 à 71.6 de la LAF. Revenu Québec dispose également d'un cadre normatif complet qui regroupe les règles et les processus internes sur lesquels le personnel s'appuie au quotidien. Ce cadre définit des mesures rigoureuses portant notamment sur

- l'obtention, le traitement, l'utilisation, la conservation et la destruction des renseignements afin d'assurer leur confidentialité tout au long de leur cycle de vie;
- la protection des systèmes et des équipements informatiques;
- le contrôle des droits d'accès aux renseignements confidentiels contenus dans les systèmes d'information;
- la journalisation des accès et le contrôle périodique de la consultation des fichiers;
- la gestion des documents et des dossiers papier;
- la communication des renseignements confidentiels par des moyens sécurisés;
- le contrôle de l'accès aux locaux de l'organisation.



Revenu Québec offre en continu des formations en matière de PSI. De plus, il organise annuellement une campagne de sensibilisation pour renforcer les bons comportements en la matière. Il vise ainsi à s'assurer que les règles sont bien connues par son personnel, de sorte que celui-ci les applique adéquatement et qu'il fasse preuve d'une conduite exemplaire, conforme aux règles de confidentialité et de sécurité de l'information ainsi qu'aux règles de déontologie en vigueur.

Contrôle des accès aux systèmes d'information

Pour respecter ses obligations, Revenu Québec a mis en place des mesures de contrôle relatives à l'accès aux systèmes d'information, y compris à l'EIRQ. Ainsi, il accorde des droits d'accès à ces systèmes en fonction des tâches qui sont confiées aux utilisateurs et utilisatrices. De plus, dans le cadre du travail courant du personnel, des règles² précises, telles que les suivantes, assurent la sécurité des renseignements contenus dans les systèmes d'information :

- l'attribution d'un code d'identité unique et permanent;
- la gestion de mots de passe confidentiels complémentaires au code d'identité;
- l'activation automatique d'un écran de veille sécurisé après 10 minutes d'inactivité;
- la prise de copies de sécurité;
- l'installation d'un logiciel antivirus;
- l'interdiction d'utiliser des logiciels non autorisés par Revenu Québec;
- l'activation de la double authentification pour tous les membres du personnel en contexte de télétravail;
- l'installation d'un logiciel antivirus de dernière génération qui utilise l'analyse comportementale pour prévenir une infection (EDR);
- la mise en place de la cote de sécurité CS3 (enquête préliminaire de la part de la Sûreté du Québec);
- la séparation des tâches avec la création d'un compte pour les privilèges élevés en plus du compte régulier;
- la restriction et le contrôle en écriture vers un périphérique USB;
- le blocage du transfert de données vers le stockage infonuagique personnel;
- l'analyse et le contrôle de contenu des flux allant vers l'externe au moyen d'un système de protection de fuite de données (DLP).

Droit d'accès et journalisation des accès

Le personnel est informé du fait que des mécanismes de contrôle des accès aux renseignements confidentiels *a priori* et *a posteriori* sont en place pour garantir la protection de ces renseignements et le suivi constant de ces accès.

Le contrôle *a priori* est exercé par l'attribution des droits d'accès à l'information numérique selon les fonctions remplies par les membres du personnel. Le contrôle *a posteriori* consiste en la journalisation des accès, qui est l'outil privilégié de détection des accès aux renseignements confidentiels qui pourraient être non justifiés.

2. Les règles de sécurité à respecter relativement à l'utilisation de l'infrastructure technologique et des systèmes d'information numérique de Revenu Québec sont notamment regroupées dans le *Code de conduite en matière de sécurité informatique* (CPS-4001).



La journalisation des accès est assurée par l'enregistrement d'informations dans des journaux informatiques chaque fois qu'un membre du personnel accède à des renseignements confidentiels figurant sur un support numérique, ce qui permet de reconstituer certaines actions touchant les renseignements confidentiels de la clientèle que le personnel a réalisées.

Ainsi, Revenu Québec effectue couramment des travaux de détection et d'enquête interne sur des manquements aux règles de confidentialité. Si un membre du personnel est pris en défaut, des mesures administratives et disciplinaires, allant jusqu'au congédiement, peuvent être appliquées, selon la nature et la gravité de la faute. De plus, des sanctions pénales peuvent être imposées à une personne qui, sans autorisation, consulte, utilise ou communique un renseignement contenu dans un dossier fiscal.



3 CONTRÔLE FISCAL ET LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Le régime fiscal québécois est basé sur le principe de l'autocotisation. Ainsi, à titre de contribuable³ ou de mandataire⁴, les citoyens et citoyennes doivent établir, déclarer et transmettre à Revenu Québec leurs contributions et les sommes perçues dans les délais prescrits. Revenu Québec a notamment pour mission d'assurer la perception de ces sommes afin que chacun et chacune contribue équitablement au financement des services publics. Ainsi, les activités de contrôle fiscal occupent une grande partie de ses activités courantes.

Depuis plusieurs années, Revenu Québec a déployé beaucoup d'efforts dans la lutte contre l'évasion fiscale afin de favoriser l'équité entre les contribuables, de faciliter le retour à l'équilibre budgétaire et d'assainir les pratiques dans certains secteurs d'activité économique. Plus récemment, il s'est investi davantage dans le développement d'une relation positive avec sa clientèle. Il a notamment adopté, en 2016, la Charte des droits des contribuables et des mandataires. De plus, il a entériné les orientations stratégiques suivantes, entre autres :

Offrir des services simples, accessibles et fiables

- Simplifier les démarches de la clientèle ainsi que poursuivre l'allègement réglementaire et administratif.
- Assurer la qualité de l'information donnée aux citoyens et citoyennes ainsi qu'aux entreprises.

Entretenir une relation de confiance avec les citoyens et citoyennes ainsi qu'avec les entreprises

- Miser sur une relation respectueuse avec la clientèle en favorisant la collaboration et l'accompagnement et en assurant la conformité des pratiques avec la Charte des droits des contribuables et des mandataires.

Favoriser la conformité fiscale volontaire et assurer le respect des lois et des règlements appliqués par Revenu Québec

- Aider les citoyens et citoyennes ainsi que les entreprises à remplir leurs obligations et à se prévaloir de leurs droits.
- Influencer sur les comportements des citoyens et citoyennes ainsi que sur ceux des entreprises en vue de favoriser le respect des lois fiscales.
- Prévenir, contrer et réprimer les infractions à l'égard des lois et des règlements.

En pratique, Revenu Québec accomplit plusieurs activités afin de maintenir l'équité du régime fiscal ainsi que d'assurer le respect des lois fiscales et des programmes sous sa responsabilité. Ces activités vont du traitement des déclarations au recouvrement des créances impayées. Elles sont regroupées dans les quatre volets d'intervention suivants :

- la prévention;
- le contrôle;
- le recouvrement des créances;
- la recherche et l'innovation.

3. Personnes tenues ou non de payer une somme en vertu d'une loi fiscale ou tenues de produire une ou des déclarations en vertu d'une telle loi.

4. Personnes responsables de percevoir une taxe, d'effectuer des retenues à la source et de produire des rapports ou des déclarations permettant de gérer les paiements qu'elles font à Revenu Québec ainsi que les crédits qu'elles demandent.



3.1 Prévention

La prévention se traduit par des activités qui incitent les particuliers et les entreprises à se soumettre volontairement à leurs obligations et à produire les déclarations requises. Pour ce faire, Revenu Québec mise sur la qualité de ses services à la clientèle, réalise de multiples interventions de prévention et met en place de nouveaux services en ligne pour sa clientèle. Par ailleurs, il a entrepris un virage important en ce qui a trait à ses activités de contrôle fiscal. En effet, il a adopté une approche qui est basée sur l'accompagnement de sa clientèle et qui vise à l'aider à bien remplir ses obligations fiscales. De plus, cette approche vise à développer une relation de confiance et à instaurer la collaboration avec sa clientèle.

Il diffuse aussi de l'information générale sur les modalités d'application des différentes mesures fiscales ou sur d'autres types d'obligations. De plus, il fournit de l'information de façon particulière à certaines clientèles liées à une problématique qui a été observée.

L'information est diffusée aux clientèles par divers moyens de communication, notamment les suivants : envoi de lettres et de courriels, publication de brochures d'information, présentation de séances d'information, participation à des séminaires, à des salons et à des conférences, diffusion de certaines informations sur les médias sociaux et sur le site Internet de Revenu Québec, ainsi que réalisation de campagnes d'information et de campagnes publicitaires.

3.2 Contrôle

Revenu Québec réalise des activités de contrôle fiscal afin d'assurer le respect de l'ensemble des lois qu'il administre. Il s'assure notamment que les différentes clientèles s'acquittent de leurs obligations et qu'elles paient les sommes dont elles sont redevables. Il vise également à les dissuader de commettre des irrégularités.

Ces activités de contrôle sont regroupées dans les cinq volets d'intervention suivants :

- les activités de vérification consistent à s'assurer de l'exactitude et de la conformité des déclarations transmises à Revenu Québec (les activités de cotisation ainsi que les mesures de vérification auprès de la clientèle en font partie);
- les activités liées à la non-production consistent à inciter certains contribuables à rétablir leur situation fiscale (ces activités concernent les personnes qui ont omis de produire, dans les délais prescrits, une déclaration exigée par la loi);
- les activités de divulgation volontaire visent à encourager les personnes à régulariser elles-mêmes leur situation fiscale, grâce à un allègement, et ont pour objectif de favoriser l'autocotisation;
- les activités d'inspection visent à contrôler le respect des obligations prévues dans les lois et les règlements fiscaux, par exemple celles relatives à la détention d'autorisations, de permis et de certificats, ainsi qu'à assurer l'observation des règles liées à la tenue et à la conservation de registres et de documents particuliers;
- les activités d'enquête axées sur les fraudes fiscales sont réalisées auprès des contribuables et des mandataires qui contreviennent aux lois fiscales (ces enquêtes visent à recueillir des éléments de preuve afin de traduire les contrevenants et contrevenantes devant la justice et de mener des procédures judiciaires devant les tribunaux).



3.3 Recouvrement des créances

Le recouvrement des créances fiscales ou alimentaires, visant à récupérer et à protéger les sommes dues, s'inscrit dans la continuité de la mission de Revenu Québec. Les créances fiscales sont constituées des sommes dues à Revenu Québec par des citoyens et citoyennes ou par des entreprises à l'égard des impôts, des taxes ou de contributions versées en trop pour des régimes sociaux. Ces sommes peuvent être composées de droits, de pénalités, de frais et d'intérêts. Les créances alimentaires sont, quant à elles, constituées de montants de pension alimentaire et de frais impayés par les personnes qui en ont la responsabilité.

Selon le cas, le règlement d'un dossier peut se conclure par une entente de paiement, la prise de recours administratifs ou judiciaires, la compensation fiscale, la compensation gouvernementale ou les mesures applicables en cas d'insolvabilité. Lorsque ces moyens ne mènent pas au recouvrement de la créance, Revenu Québec peut procéder à sa radiation ou à son annulation.

3.4 Recherche et innovation

Revenu Québec réalise des travaux de recherche et d'innovation afin d'optimiser l'application des lois fiscales et l'administration des programmes et des services dont il a la responsabilité. Ces travaux lui permettent d'apporter des correctifs à ses méthodes d'intervention, ou encore de faire des recommandations au gouvernement visant à modifier des lois ou des règlements. Les recommandations de Revenu Québec peuvent mener à la mise en place de nouvelles mesures dans des secteurs à risque ou à une application plus adéquate des mesures existantes, de façon à ce que tous les citoyens et toutes les citoyennes respectent les lois.

Les travaux de recherche et d'innovation sont souvent effectués dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et portent notamment sur les activités de contrôle et de recouvrement des créances. Ils permettent d'améliorer les processus visant à détecter plus rapidement les dossiers présentant des irrégularités ou à maximiser la perception et la protection des sommes dues.



4 CADRE DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

4.1 Nature et nécessité des renseignements externes

De nouveaux stratagèmes d'évasion fiscale sont fréquemment élaborés. De plus, les moyens utilisés pour dissimuler des activités économiques se modernisent et se complexifient. C'est pourquoi Revenu Québec doit s'assurer que ses méthodes de contrôle sont efficaces et que les renseignements qu'il possède sont suffisants pour appuyer les analyses lui permettant de détecter les cas de non-production et de sous-déclaration de revenus. Ainsi, qu'il s'agisse de prévention, de contrôle, de recouvrement de créances ou de recherche et d'innovation, les renseignements externes ont un effet direct sur l'étendue et la portée des travaux qu'il doit réaliser.

Les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution des lois sous la responsabilité de Revenu Québec sont obtenus de différentes façons. Ils sont classés dans les quatre catégories suivantes :

- les renseignements internes obtenus au moyen des déclarations et des relevés prescrits produits par les contribuables et les mandataires;
- les renseignements externes obtenus d'organismes publics en vertu de l'article 71 de la LAF, dont les renseignements inscrits au *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics* et faisant l'objet du présent rapport;
- les renseignements externes obtenus grâce à des ententes conclues avec différents organismes dans le cadre de l'application ou de l'exécution des lois;
- les renseignements obtenus dans le cadre des contrats d'acquisition conclus avec des firmes privées (par exemple, le guide sur la valeur marchande des véhicules routiers).

Les principales étapes du traitement des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation sont décrites à l'annexe 3.

4.2 Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics

Les articles 71.0.3 et 71.0.4 de la LAF prévoient que Revenu Québec doit dresser un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir d'organismes publics aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Le terme *organisme public* est ici employé au sens prévu dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). Ce plan d'utilisation doit comprendre une brève description des fichiers de renseignements demandés et de leur provenance, des finalités recherchées, des usages projetés, des modalités d'échange et des mesures de sécurité, s'il y a lieu. Il est soumis pour avis à la CAI, puis déposé à l'Assemblée nationale, accompagné de l'avis de la CAI, et publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Revenu Québec a élaboré le plan d'utilisation initial des fichiers de renseignements lorsqu'il a mis en œuvre son programme de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir en 1996. Depuis, il a effectué neuf mises à jour, dont la dernière date de mars 2017. Toutes ont reçu un avis favorable de la CAI et ont été déposées à l'Assemblée nationale, puis publiées dans la *Gazette officielle du Québec*.



Les ajouts et les retraits de fichiers effectués dans le cadre des mises à jour du plan d'utilisation sont résumés dans le tableau suivant.

Mises à jour du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*

	Ajouts	Retraits	Soldes
Plan initial, septembre 1996	68	0	68
Mise à jour de juillet 1998	47	8	107
Mise à jour de mars 2000	2	0	109
Mise à jour de septembre 2000	5	17	97
Mise à jour de janvier 2003	18	52	63
Mise à jour de juin 2006	11	12	62
Mise à jour de juin 2010	11	12	61
Mise à jour de septembre 2012	10	2	69
Mise à jour de février 2016	7	9	67
Mise à jour de mars 2017	1	0	68

Finalités recherchées

Le plan d'utilisation prévoit que les renseignements doivent être utilisés pour les finalités suivantes :

- la non-production des déclarations dans les délais prescrits;
- les divergences dans les déclarations produites, notamment quant aux revenus déclarés et aux demandes de crédit, de déduction ou de remboursement;
- le recouvrement des créances visant à récupérer et à protéger les sommes dues;
- les fins autres que fiscales :
 - perception des pensions alimentaires⁵,
 - administration et liquidation des biens non réclamés⁶,
 - contrats des organismes publics⁷.

5. Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (LFPPA) [RLRQ, c. P-2.2].

6. Loi sur les biens non réclamés (LBNR) [RLRQ, c. B-5.1] et administration provisoire d'un bien confié à Revenu Québec en vertu d'une loi.

7. Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) [RLRQ, c. C-65.1].



4.3 Usages projetés

L'utilisation des renseignements externes est l'un des moyens nécessaires à la réalisation de la mission de Revenu Québec. Les usages suivants des renseignements sont prévus dans le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics* : la sélection de dossiers, la documentation ainsi que les études et les analyses.

Sélection de dossiers

La sélection de dossiers vise à traiter uniquement les dossiers pour lesquels il y a un indice d'irrégularité ou une présomption de non-respect des lois appliquées par Revenu Québec. Elle permet de détecter les activités économiques non déclarées ou sous-déclarées, de valider l'admissibilité à des crédits, à des déductions, à des remboursements ou à certains droits et d'évaluer la conformité des différentes déclarations. Elle permet également de délimiter des sous-populations aux fins d'études ou d'interventions auprès de groupes à risque. De plus, elle permet de restreindre l'utilisation et la diffusion de renseignements confidentiels à l'intérieur de l'organisation et de réduire le risque d'interventions non appropriées. Enfin, elle permet de mieux déterminer les actions à entreprendre en vue d'optimiser le recouvrement des créances.

Documentation

Revenu Québec utilise les renseignements externes pour rédiger, documenter et produire des avis de cotisation ainsi que pour entreprendre, documenter ou compléter une vérification, une inspection, une enquête ou le recouvrement de sommes impayées. Il peut avoir détecté un dossier à documenter autrement que par le croisement de fichiers de renseignements, soit lors d'une vérification ou à la suite d'une dénonciation ou d'une divulgation volontaire. Dans tous les cas, l'utilisation de renseignements externes aux fins de documentation est justifiée par un risque de non-conformité à la loi.

Revenu Québec peut également utiliser les renseignements externes à des fins autres que fiscales. Ces renseignements peuvent servir à compléter des dossiers dans le cadre des activités relatives à la recherche d'ayants droit à des biens non réclamés ou au recouvrement des créances alimentaires.

La conception d'applications spécialisées est privilégiée pour des activités précises lorsque le nombre de dossiers à traiter et la récurrence de ceux-ci justifient une normalisation des méthodes d'intervention. Ces applications spécialisées sont conçues afin de générer des fiches de renseignements relatives à des dossiers à risque. Elles assurent également un contrôle direct des accès effectués par les utilisatrices et utilisateurs ainsi qu'une journalisation par dossier de tous les accès effectués. Lors de la mise en œuvre d'une nouvelle application, une formation sur la protection des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation est notamment offerte au personnel visé.

Études et analyses

Les études et les analyses visent à concevoir et à évaluer des programmes ou des projets de récupération fiscale ou de recouvrement des créances. Elles servent également à évaluer l'évolution des comportements de la clientèle, les répartitions géographiques, les effets des différentes interventions, l'ampleur des stratagèmes et la pertinence des critères de sélection utilisés. Elles peuvent aussi servir à élaborer des mesures correctrices pouvant nécessiter, dans certains cas, des modifications aux lois et aux règlements. Les études et les analyses sont effectuées au moyen de méthodes statistiques reconnues.



4.4 Gestion des fichiers et des documents contenant des renseignements externes

L'exploitation des renseignements externes aux fins de sélection de dossiers, de documentation ou d'études et d'analyses nécessite la production de fichiers et de documents dérivés, dont ceux communément désignés par le terme *extrant*. Un extrant est défini comme étant un fichier ou un document dérivé, destiné à une fin précise pour un destinataire précis, et produit sur un support électronique ou papier.

La gestion des extrants contenant des renseignements inscrits au plan d'utilisation, et qui impliquent une duplication en dehors de l'EIRQ, est régie par la Directive concernant la gestion des renseignements du plan d'utilisation extraits de l'environnement informationnel de Revenu Québec (CPS-2016). Celle-ci vise les cinq objectifs administratifs suivants :

- permettre la traçabilité des renseignements inscrits au plan d'utilisation et extraits de l'EIRQ;
- assurer la sécurité de la transmission et de la conservation des renseignements obtenus en vertu du plan d'utilisation;
- déterminer les extrants à détruire en fonction d'un calendrier de conservation et de destruction;
- soutenir la reddition de comptes externe et interne sur l'utilisation des renseignements inscrits au plan d'utilisation;
- soutenir les vérifications et les audits de sécurité.

La directive CPS-2016 exige que tous les extrants soient consignés dans un registre organisationnel. Ce registre est pris en charge par l'application informatique Gestion des extrants, qui est sécurisée et centralisée. Ainsi, tous les extrants en circulation à Revenu Québec sont inscrits au registre et déposés dans celui-ci, notamment afin que la sécurité de leur transmission soit assurée. Le registre présente le contenu de l'extrant, les renseignements utilisés inscrits au plan d'utilisation, les noms des productrices et producteurs ainsi que celui des utilisatrices et utilisateurs, le projet ou l'activité en cause, les répertoires utilisés pour les transferts ainsi que la journalisation des accès.

Conformément à cette directive, les gestionnaires immédiats des productrices et producteurs et des détentrices et détenteurs d'un extrant exercent les responsabilités suivantes :

- connaître les conditions légales et administratives d'utilisation des renseignements qui sont à leur disposition et sensibiliser leur personnel à ces conditions;
- autoriser la productrice ou le producteur à effectuer un extrant avant de le transmettre à une utilisatrice ou à un utilisateur;
- prendre les mesures requises pour adapter leurs procédures internes et l'organisation du travail dans leurs unités administratives afin de respecter les obligations de la directive CPS-2016.

La production des fichiers et des documents dérivés, y compris les extrants, est sous la responsabilité des utilisatrices et utilisateurs directs de l'EIRQ, tels qu'ils sont décrits à la partie 5.2 du présent document. De plus, l'ensemble de cette production a pour objectif de soutenir les activités et les projets nécessitant l'utilisation des renseignements externes, tels qu'ils sont présentés à la partie 6.

Tous les fichiers et les documents dérivés contenant des renseignements inscrits au plan d'utilisation sont conservés et exploités dans des répertoires informatiques sécurisés et créés à cette fin, et dont les accès sont strictement contrôlés. Par ailleurs, comme toutes les activités pour lesquelles les technologies de l'information sont utilisées, la sauvegarde des fichiers et des documents dérivés est régie par le *Code de conduite en matière de sécurité informatique* (CPS-4001). Pour que la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information soient assurées, ce code exige que chaque utilisateur ou utilisatrice enregistre les fichiers et les documents qu'il ou elle produit ou consulte sur les répertoires sécurisés du réseau local de Revenu Québec.



4.5 Conservation et destruction des fichiers de renseignements externes

Les modalités de destruction des renseignements énoncées dans la directive CPS-2016 précisent que les fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation doivent être détruits dès qu'ils ne sont plus nécessaires ou, au plus tard, à l'expiration du délai convenu avec la CAI. Toutefois, si des renseignements doivent être conservés au-delà du délai prévu, Revenu Québec s'assure d'en informer la CAI.

La destruction des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation implique la suppression des fichiers originaux, des fichiers dérivés présents dans l'EIRO ainsi que des fichiers et des documents dérivés conservés dans des répertoires créés à cette fin. De plus, les renseignements externes consignés dans l'application Gestion des extrants ainsi que les copies de sécurité de ces fichiers sont détruits.

En décembre 2020, Revenu Québec a élaboré son calendrier annuel de conservation et de destruction des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation et a entamé son processus de destruction des fichiers de renseignements de l'année 2015 et des années précédentes.

Le calendrier de conservation et de destruction qui a été établi prévoit la réalisation des étapes suivantes :

- destruction de tous les fichiers de renseignements externes, des documents dérivés et des extrants de l'année 2015;
- destruction des fichiers de renseignements externes ayant fait l'objet d'une dérogation dans une année antérieure;
- destruction anticipée de certains fichiers de renseignements externes avant l'expiration du délai de destruction convenu avec la CAI, dans le cas où ils sont considérés comme n'étant plus nécessaires.

Il importe de préciser que le processus de destruction annuel n'entraîne pas la disparition de certaines données externes dites fiscalisées. Toutefois, ces données ne concernent qu'une partie des informations contenues dans un fichier de renseignements externes. Ces données correspondent aux renseignements suivants :

- les renseignements acheminés à une unité opérationnelle et versés au dossier d'une ou d'un contribuable ou d'une ou d'un mandataire faisant l'objet d'un avis de cotisation, d'interventions de vérification ou de mesures de recouvrement;
- les renseignements intégrés dans certains systèmes de Revenu Québec à titre de données référentielles, notamment le nom, l'adresse et le numéro de téléphone.

Cependant, conformément à l'article 73 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Revenu Québec doit détruire les renseignements personnels lorsque les fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou utilisés ont été accomplies.

4.6 Registre des fichiers de renseignements

En vertu du paragraphe c de l'article 71.0.7 de la LAF, Revenu Québec doit consigner dans un registre toute demande de fichiers de renseignements effectuée auprès de tout organisme public, ce dernier terme étant entendu au sens qu'on lui donne dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. De plus, en vertu de l'article 71.0.9 de la LAF, ce registre est accessible à toute personne qui en fait la demande (voir, à l'annexe 2, le registre tel qu'il était au 31 mars 2021).



5 ENVIRONNEMENT INFORMATIONNEL DE REVENU QUÉBEC

5.1 Description de l'environnement informationnel de Revenu Québec (EIRQ)

L'EIRQ est un environnement informationnel informatique regroupant des renseignements internes issus des systèmes informatiques de Revenu Québec et des renseignements de sources externes, dont les renseignements inscrits au plan d'utilisation. Cet environnement facilite le croisement de tous les renseignements disponibles. Il sert principalement à réaliser les activités suivantes :

- sélectionner des dossiers qui présentent des indices d'irrégularité ou de non-conformité à la loi;
- sélectionner des sous-populations ou des groupes cibles aux fins d'études ou d'interventions particulières;
- documenter des dossiers dans le cadre des activités de cotisation, de vérification, d'inspection, d'enquête ou de recouvrement;
- établir les différents liens entre les personnes, les propriétés, les entreprises et les administrateurs ou administratrices;
- évaluer les actifs des personnes ou des entreprises en fonction des revenus déclarés;
- soutenir les travaux de recherche et d'innovation visant à optimiser l'application des lois et à lutter efficacement contre l'évasion fiscale;
- concevoir et utiliser des applications spécialisées servant à générer des fiches de renseignements relatives à des dossiers à risque;
- concevoir des produits informationnels d'analyse et d'aide à la décision.

Ces activités peuvent être réalisées avec des renseignements portant sur quelques années afin que soit établi un portrait exhaustif des cas traités. La consultation des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation doit être conforme aux finalités et aux usages qui y sont prescrits.

Par ailleurs, l'exploitation des renseignements hébergés dans l'EIRQ s'appuie sur deux processus apportant une valeur ajoutée importante aux données, soit

- l'identification des particuliers et des entreprises;
- la description des données (métadonnées).

Identification des particuliers et des entreprises

Le processus d'identification permet de s'assurer que les renseignements provenant de sources d'information différentes portent bien sur la même personne (physique ou morale). Ainsi, le système d'identification en place vérifie que chaque occurrence contenue dans un fichier de renseignements externes est associée à la bonne personne. D'ailleurs, chaque personne possède un numéro d'identification unique en vigueur dans l'EIRQ.

Au cours du processus d'identification, seules les variables d'identification appropriées, comme le nom, l'adresse ou le code postal, sont utilisées. Concrètement, les variables d'identification provenant des fichiers de renseignements externes sont comparées avec celles provenant des banques de données référentielles issues des systèmes relatifs aux particuliers et aux entreprises de Revenu Québec. Si l'identité d'une personne ne peut pas être établie au moyen de ces variables d'identification, la comparaison s'effectue alors, dans le cas des particuliers, avec les renseignements sur les bénéficiaires inscrits aux programmes offerts par la Régie de l'assurance maladie du Québec et, dans le cas des entreprises, avec les renseignements inscrits au fichier du Registraire des entreprises.



Par ailleurs, les données contenues dans les fichiers de renseignements externes, mais qui sont inconnues de Revenu Québec, font l'objet de vérifications et peuvent servir à déceler des cas potentiels de non-production de déclarations ou des personnes non inscrites aux fichiers de Revenu Québec.

Description des données (métadonnées)

L'outil de consultation des métadonnées permet aux utilisatrices et utilisateurs de l'EIRQ

- d'accéder à la définition des éléments d'information contenus dans un fichier;
- de connaître la provenance et les caractéristiques informatiques des données.

La description des renseignements externes est d'abord rédigée à l'aide de l'information fournie par les organismes publics. Elle est ensuite enrichie à la suite du traitement des renseignements effectué par Revenu Québec.

5.2 Utilisation de l'EIRQ

L'utilisation des renseignements externes hébergés dans l'EIRQ doit avant tout correspondre aux usages prévus par le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*, soit la sélection et la documentation de dossiers ainsi que les études et les analyses.

Toute personne qui utilise l'EIRQ doit au préalable obtenir des droits d'accès en fonction de son profil utilisateur. Deux types de personnes utilisant des renseignements externes peuvent être autorisés à accéder à l'EIRQ, soit les utilisatrices et utilisateurs directs et les utilisatrices et utilisateurs d'applications spécialisées.

Utilisatrices et utilisateurs directs de renseignements externes

Les utilisatrices et utilisateurs directs de renseignements externes sont autorisés à accéder à l'EIRQ afin d'exploiter les renseignements qui y sont hébergés. Cependant, ils ont accès uniquement aux sources de renseignements externes pour lesquelles ils ont préalablement obtenu une autorisation selon l'activité ou le projet à réaliser. Ils peuvent donc avoir accès à une seule ou plusieurs sources de renseignements inscrites au plan d'utilisation. Par exemple, un membre du personnel affecté au traitement des dossiers du secteur de la construction aura uniquement accès aux renseignements relatifs à ce secteur d'activité. Ce processus d'autorisation fait en sorte qu'aucune utilisatrice ni aucun utilisateur directs n'a accès à l'ensemble des renseignements contenus dans l'EIRQ.

Les utilisatrices et utilisateurs directs ont pour fonction d'alimenter en renseignements les activités et les projets de Revenu Québec, tels qu'ils sont présentés à la partie 6 de ce document. Ils ont notamment la responsabilité de produire les fichiers et les documents dérivés nécessaires, dont les extrants, comme la partie 4.4 le décrit.



Nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs directs de renseignements externes autorisés à accéder à l'EIRQ pour les quatre derniers exercices

Date de fin d'exercice			
2018-03-31	2019-03-31	2020-03-31	2021-03-31
296	285	247	227

Au 31 mars 2021, 227 utilisatrices et utilisateurs directs avaient accès aux sources de renseignements externes liées à leurs fonctions. Bien que ceux-ci aient des accès limités aux sources de renseignements externes, Revenu Québec veille à ce que leur nombre soit limité et à ce que ces accès soient autorisés uniquement en fonction des activités à réaliser. Ainsi, le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs directs aux renseignements externes hébergés dans l'EIRQ représente 1,9 % de son effectif total, qui comptait 12 116 personnes au 31 mars 2021.

Le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs directs a baissé cette année. En effet, Revenu Québec a retiré des droits d'accès étant donné qu'il a diminué ses activités de vérification fiscale et de recouvrement en réponse aux recommandations du gouvernement relatives à la pandémie de COVID-19.

Les besoins liés à des outils informatiques sont encore en croissance à Revenu Québec. Ces besoins visent plus particulièrement la conception d'applications spécialisées, telles qu'elles sont décrites dans la partie suivante. Pour cette raison, Revenu Québec accorde une autonomie de développement aux directions opérationnelles afin de leur permettre de mieux répondre à leurs propres besoins. Ces travaux demeurent soumis au cadre de gestion rigoureux en matière de PSI.

Les nouvelles fonctions résultant de l'autonomie de développement sont confiées aux utilisatrices et utilisateurs directs, compte tenu de leur expertise dans le développement informatique et l'exploitation de renseignements. Comme auparavant et sans exception, ceux-ci doivent préalablement obtenir les droits d'accès aux renseignements externes nécessaires au projet à réaliser. Leur profil utilisateur est donc adapté aux besoins de leurs nouvelles fonctions.

Utilisatrices et utilisateurs d'applications spécialisées exploitant des renseignements externes

Les applications spécialisées exploitant des renseignements externes hébergés dans l'EIRQ sont des programmes informatiques qui permettent de générer des fiches de renseignements relatives à des dossiers à risque. Ces applications sont conçues pour des activités précises lorsque le nombre des dossiers à traiter et la récurrence de ceux-ci justifient une normalisation des méthodes d'intervention.

Les applications spécialisées présentent plusieurs avantages. Elles permettent de limiter le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs directs autorisés à accéder à l'EIRQ, tout en favorisant une utilisation optimale de cet environnement informationnel par les directions opérationnelles. Avec ces applications, les utilisatrices et utilisateurs génèrent des fiches de renseignements seulement pour les dossiers à risque devant faire l'objet d'une intervention. De plus, chacune des fiches de renseignements est modulée en fonction du type d'intervention, de sorte qu'elle ne comprenne qu'un sous-ensemble restreint de renseignements. Enfin, les applications spécialisées permettent d'exercer un contrôle très strict des accès des utilisatrices et utilisateurs et de journaliser, par la suite, tous les accès par dossier (voir « Journalisation des accès à l'EIRQ », à la partie 5.3).

Le tableau suivant présente le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs d'applications spécialisées exploitant des renseignements externes hébergés dans l'EIRQ pour les quatre derniers exercices.



Nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs d'applications spécialisées exploitant des renseignements externes hébergés dans l'EIRQ pour les quatre derniers exercices⁸

Applications spécialisées	Date de fin d'exercice			
	2018-03-31	2019-03-31	2020-03-31	2021-03-31
Vérification	94	95	104	104
Recouvrement des créances fiscales	1 079	1 132	1 104	974
Enquête	13	13	11	8
Divulgence volontaire	42	52	48	54
Secteur immobilier	213	211	189	150
Secteur de la construction	127	103	82	S. O.
Indices de richesse	184	186	180	123
Recherche d'adresses	561	584	675	507
Statut de résidence	11	20	28	24
Consommation Hydro-Québec	31	50	51	39
Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)	12	33	49	49
Pensions alimentaires – Traitement	3	13	13	S. O.
Pensions alimentaires – Recouvrement des créances	58	69	59	68
Biens non réclamés	69	94	104	91
Enquêtes internes	15	20	17	18
Frais de garde d'enfants	3	57	43	23

Ainsi, au 31 mars 2021, 14 applications spécialisées exploitant des renseignements externes étaient mises à la disposition des utilisatrices et utilisateurs rattachés aux différentes directions de Revenu Québec.

Le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs des applications Recouvrement des créances fiscales, Secteur immobilier, Indices de richesse, Recherche d'adresses, Consommation Hydro-Québec et Frais de garde d'enfants a diminué étant donné que Revenu Québec a limité ses activités de vérification fiscale et de recouvrement en réponse aux recommandations du gouvernement relatives à la pandémie de COVID19.

Le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs de l'application Biens non réclamés a diminué en raison du retrait de droits d'accès.

Le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs de l'application Pensions alimentaires – Recouvrement des créances a augmenté en raison de l'ajout de ressources affectées aux activités de pensions alimentaires et à l'évaluation de la provision pour créances douteuses. Bien que les mesures de recouvrement dans le secteur alimentaire n'aient pas été suspendues pendant la pandémie, le secteur a adapté son approche afin de faire preuve de souplesse, de compréhension et de diligence envers les débiteurs alimentaires tout en tenant compte de leur situation particulière dans le traitement de leur dossier.



Enfin, l'application Secteur de la construction a été remplacée par un algorithme permettant la sélection centralisée des dossiers à vérifier. L'application Pensions alimentaires – Traitement a été remplacée par une application systémique développée pour traiter l'ensemble des dossiers de perception des créances alimentaires.

Toujours dans l'objectif d'assurer l'équité fiscale, Revenu Québec poursuit les travaux d'optimisation de ses méthodes et de ses outils de travail. Il vise notamment à favoriser l'implantation de mesures innovantes en matière de contrôle fiscal. La conception et l'utilisation d'applications spécialisées sont toujours privilégiées compte tenu de leurs nombreux avantages. En effet, les applications spécialisées ont clairement démontré qu'elles permettent à Revenu Québec d'intervenir avec efficacité dans les secteurs à risque, d'optimiser l'utilisation de l'EIRQ, d'exercer un contrôle intégral des accès, en plus de contribuer à la performance de l'organisation.

5.3 Mesures de sécurité particulières à l'EIRQ

L'EIRQ rassemble des renseignements confidentiels sur la clientèle de Revenu Québec. Une organisation du travail et des mesures de sécurité particulières ont été mises en place pour garantir la protection de la vie privée et la confidentialité de tous ces renseignements.

Sur le plan de l'organisation du travail, le responsable de l'environnement informationnel de Revenu Québec (REI) assume les rôles suivants :

- il veille à la gestion de l'EIRQ;
- il assure la sécurité de l'EIRQ, notamment en matière de gestion des accès aux renseignements internes et externes qui y sont hébergés.

Droits d'accès aux renseignements externes hébergés dans l'EIRQ

La Directive concernant la gestion *des privilèges d'accès à l'environnement informationnel de Revenu Québec* (CPS-2014) définit le cadre de gestion rigoureux des profils utilisateurs de l'EIRQ. Chaque profil utilisateur est défini de façon distincte, et l'accès aux renseignements contenus dans l'EIRQ est limité en fonction du travail de chaque membre du personnel. Le droit d'accès aux renseignements externes est accordé pour une durée maximale d'un an et est renouvelable à l'échéance, sous réserve d'une justification adéquate. Les périodes de renouvellement des droits d'accès sont établies par direction générale en fonction d'un calendrier prédéterminé.

Pour respecter ses obligations en matière de protection des renseignements externes, Revenu Québec a mis en place le processus d'approbation suivant pour toute demande d'accès aux fichiers de renseignements externes contenus dans l'EIRQ :

- La demande d'accès doit être justifiée par la ou le gestionnaire de l'utilisatrice ou l'utilisateur pour chaque fichier de renseignements spécifié et elle doit correspondre aux finalités et aux usages définis dans le plan d'utilisation. Elle doit également être autorisée par la vice-présidente et directrice générale ou le vice-président et directeur général, ou la directrice générale ou le directeur général, selon le cas, de qui relève la personne utilisatrice.
- La demande d'accès doit être validée et approuvée par la directrice ou le directeur de la gestion centrale des renseignements, qui s'assure de la conformité des finalités et des usages projetés avec ceux prévus dans le plan d'utilisation.



De plus, lors de l'autorisation des demandes d'accès à l'EIRQ ou lors de leur renouvellement, les obligations en matière de protection des renseignements sont rappelées aux utilisatrices et utilisateurs ainsi qu'à leur gestionnaire. Ces obligations concernent notamment la responsabilité première de ceux-ci, qui est d'assurer la protection des renseignements auxquels ils ont accès. Pour se rappeler l'importance de ces obligations, les utilisatrices et utilisateurs sont invités à consulter attentivement les différentes politiques et directives régissant la PSI. Lorsque des accès aux renseignements externes sont accordés, les utilisatrices et utilisateurs sont de nouveau avisés que ces renseignements doivent être utilisés aux seules fins invoquées dans leur demande d'accès. Ils sont également invités à consulter la directive CPS-2016 concernant les responsabilités et les modalités relatives à l'utilisation des renseignements externes.

Tout comme les utilisatrices et utilisateurs, le personnel affecté au développement, au soutien et à l'entretien des systèmes informatiques ainsi qu'à la préparation des fichiers reçus et à leur chargement doit également être autorisé à accéder aux renseignements externes.

Sur le plan des mesures de sécurité, chaque personne autorisée à accéder directement à l'EIRQ doit

- fournir son identité au réseau local en vue d'être authentifiée à titre de personne autorisée à accéder à un poste de travail qui peut disposer d'un accès à l'EIRQ;
- être authentifiée par un bastion à l'entrée de l'EIRQ.

Dans le cas des applications spécialisées, l'utilisatrice ou l'utilisateur doivent détenir les accès requis et être authentifiés par le serveur qui héberge l'application recherchée.

Journalisation des accès à l'EIRQ

Revenu Québec effectue une journalisation des accès aux renseignements contenus dans l'EIRQ, dont les renseignements externes. Lorsque les utilisatrices et utilisateurs du milieu opérationnel accèdent à l'EIRQ à l'aide d'applications spécialisées, la journalisation est effectuée par dossier.

Le journal informatique contient le code utilisateur du membre du personnel ayant consulté ou imprimé des renseignements et le destinataire du dossier. Il contient aussi le code d'identification du dossier extrait ainsi que le moment où l'accès à l'EIRQ a eu lieu.

Par ailleurs, lorsque le personnel effectue des requêtes afin de traiter massivement un ensemble de renseignements en vue, par exemple, de déterminer une clientèle particulière, la journalisation prévoit l'enregistrement des informations suivantes :

- le code utilisateur du requérant;
- les requêtes soumises;
- les sources et les éléments d'information consultés;
- la clientèle visée par les requêtes.

La journalisation des accès par dossier ou par requête est ainsi enregistrée et conservée et peut faire l'objet de vérifications ultérieures, voire d'enquêtes particulières, de façon à ce que la légitimité en soit vérifiée.

En résumé, Revenu Québec a mis en place des moyens efficaces pour prévenir les accès non justifiés aux renseignements contenus dans l'EIRQ, notamment par la gestion des droits d'accès. De plus, certains contrôles de détection sont exercés par l'analyse de la journalisation des accès.



6 UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

Revenu Québec utilise les renseignements externes pour accomplir ses activités de contrôle fiscal et de recouvrement ainsi que pour la réalisation de ses activités de recherche et d'innovation. Comme prévu dans le plan d'utilisation, il recourt à des renseignements externes afin de détecter la non-production des déclarations, de déceler les divergences dans les déclarations produites, d'optimiser le recouvrement ou d'administrer adéquatement certains programmes non fiscaux. Dans le cadre de ces activités, Revenu Québec utilise les renseignements externes pour sélectionner ou documenter les dossiers qui présentent des irrégularités et qui requièrent des interventions. Le recours aux renseignements externes constitue donc, pour Revenu Québec, un moyen essentiel lui permettant de repérer les personnes ou les entreprises qui n'ont pas respecté leurs obligations légales ou qui ont droit à des paiements, à des remises ou à des crédits.

Au cours de l'exercice 2020-2021, Revenu Québec a utilisé les renseignements externes dans le cadre de 138 projets et activités spécifiques, dont 20 nouveaux projets. Ces activités et ces projets ont été réalisés dans les différents secteurs d'activité suivants :

- alimentation et hébergement;
- construction;
- services professionnels;
- transports;
- immobilier;
- finances;
- enquêtes et inspections;
- monnaies virtuelles et économie collaborative;
- administration de mesures fiscales pour les particuliers, les entreprises et les fiducies;
- administration du crédit d'impôt pour solidarité et du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés;
- administration des pensions alimentaires et des biens non réclamés.

Enfin, comme il est démontré à la partie 5.2, Revenu Québec utilise davantage des applications spécialisées pour documenter et traiter les dossiers des citoyens et citoyennes ainsi que ceux des entreprises.

Dans ce rapport, Revenu Québec ne présente pas le détail des projets et des activités, de façon à ne pas révéler ses méthodes d'enquête. En vertu de l'article 71.0.5 de la LAF, « tout élément d'un plan d'utilisation est confidentiel lorsqu'il est de nature à révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer les infractions aux lois fiscales ou lorsqu'il est de nature à révéler un renseignement contenu dans un dossier fiscal ».



7 CONCLUSION

Revenu Québec est une organisation au service de la population qui a pour mission d'assurer l'équité fiscale dans l'intérêt de tous. Pour atteindre ses objectifs, il vise, d'une part, à offrir des services de qualité aux contribuables afin de favoriser le respect volontaire de leurs obligations fiscales et, d'autre part, à poursuivre sa lutte contre l'évasion fiscale dans tous les secteurs d'activité.

La lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales abusives sont des enjeux importants pour le gouvernement. Pour cette raison, il est nécessaire de renforcer l'équité fiscale et d'assurer le respect des obligations fiscales dans les secteurs d'activité à risque. Revenu Québec doit donc renouveler constamment ses façons de faire, notamment par la conception et l'implantation d'approches innovantes.

Dans ce contexte, les renseignements externes représentent un apport essentiel à la réalisation des activités de Revenu Québec. En effet, ils permettent d'exercer des contrôles efficaces et de détecter plus facilement les stratagèmes d'évasion fiscale. Il est donc essentiel pour Revenu Québec de maintenir les partenariats avec les organismes gouvernementaux afin d'assurer l'obtention des renseignements nécessaires à la réalisation de sa mission.

Par ailleurs, Revenu Québec assure en permanence la protection et la confidentialité des renseignements qui lui sont confiés par sa clientèle et par les organismes publics. Il assure également une gestion rigoureuse de tous ces renseignements. Pour ce faire, il dispose d'un cadre normatif complet qui regroupe les règles et les processus sur lesquels le personnel doit s'appuyer au quotidien. Une campagne de sensibilisation annuelle est aussi organisée afin que tout le personnel fasse preuve d'une conduite exemplaire, conforme aux règles de confidentialité et de sécurité de l'information ainsi qu'aux règles de déontologie en vigueur. De plus, les droits d'accès aux systèmes d'information, notamment à l'environnement informationnel de Revenu Québec, sont accordés selon des mesures de contrôle rigoureuses. Enfin, tous les accès des utilisatrices et utilisateurs font l'objet d'une journalisation.

Revenu Québec vise à maintenir la confiance des citoyens et citoyennes ainsi que celle des entreprises et à respecter ses obligations envers l'État. Il place donc la protection et la gestion des renseignements au cœur de ses priorités et prend des mesures concrètes pour respecter l'ensemble de ses engagements. Il vise ainsi à contribuer pleinement au développement de la société québécoise.



ANNEXES

Annexe 1 Sigles utilisés dans le rapport

Organisme

CAI Commission d'accès à l'information du Québec

Documents

CPS-1001 Politique *Protection et sécurité de l'information*

CPS-1004 *Politique sur la gestion des renseignements externes*

CPS-2005 Directive *Gouvernance et gestion – Protection et sécurité de l'information*

CPS-2014 Directive *Gestion des privilèges d'accès à l'environnement informationnel de Revenu Québec*

CPS-2016 *Directive concernant la gestion des renseignements du plan d'utilisation extraits de l'environnement informationnel de Revenu Québec*

CPS-4001 *Code de conduite en matière de sécurité informatique*

PU *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*

Lois

LAF Loi sur l'administration fiscale

LBNR Loi sur les biens non réclamés

LCOP Loi sur les contrats des organismes publics

LFPPA Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires

LIMBA Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques

RLRQ Recueil des lois et des règlements du Québec

Autres

EIRQ Environnement informationnel de Revenu Québec

PSI Protection et sécurité de l'information



**Annexe 2 Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits
au *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes
publics* (article 71.0.7 de la LAF) du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021**

Destinataire de la demande (provenance)	Type de renseignements demandés	Date de la demande / Rappel	Période visée par la demande	Date de la dernière réception¹	Usage projeté²	N° de réf. du PU³
Autorité des marchés financiers (AMF)	Renseignements sur les émetteurs assujettis, les courtiers, les conseillers, les représentants, les dirigeants et les entreprises œuvrant dans le secteur financier	2020-12-22	2020	2020-07-14	a, b, c	237
	Renseignements sur les déclarations d'initiés	2020-12-22	2020	2020-07-14	a, b, c	248
Bureau du taxi de Montréal (BTM)	Fichier des conventions de garde (contrats de location)	2020-12-22	2021	Aucune	a, b, c	17
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Fichier général des employeurs et des ouvriers	2020-12-22	2020-2021	2021-03-02	a, b, c	52
	Inspection des chantiers	2020-12-22	2020-2021	2021-03-02	a, b, c	62
	Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	2020-12-22	2020-2021	2020-10-02	a, b, c	63
	Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	2020-12-22	2020-2021	2021-03-02	a, b, c	64
	Renseignements sur les employeurs à risque de non-conformité détectés par la CCQ	2020-12-22	2020	2020-08-04	a, b, c	249
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	Renseignements sur les employeurs et leurs classifications	2020-12-22	2021	2021-03-01	a, b, c	260
	Renseignements sur les déclarations de salaires	2020-12-22	2021	2021-03-01	a, b, c	261
	Renseignements sur la conformité des employeurs	2020-12-22	2021	2021-03-01	a, b, c	262
	Renseignements sur les avis de démolition ainsi que d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction	2020-12-22	2021	2021-03-01	a, b, c	263
	Renseignements sur les demandes d'indemnisation	2020-12-22	2020	2021-03-01	a, b, c	264



Destinataire de la demande (provenance)	Type de renseignements demandés	Date de la demande / Rappel	Période visée par la demande	Date de la dernière réception¹	Usage projeté²	N° de réf. du PU³
Commission des transports du Québec (CTQ)	Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	2020-12-22	2020-2021	2021-01-11	a, b, c	134
Hydro-Québec	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2020-12-22	2020-2021	2021-03-20	a, b, c	16
Corporation municipale – Alma	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2020-12-22	2020	2020-06-07	a, b, c	16
Corporation municipale – Amos	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2020-12-22	2020	Aucune	a, b, c	16
Corporation municipale – Baie-Comeau	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2020-12-22	2020	Aucune	a, b, c	16
Corporation municipale – Coaticook	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2020-12-22	2020	Aucune	a, b, c	16
Corporation municipale – Joliette	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2020-12-22	2020	2021-02-08	a, b, c	16
Corporation municipale – Magog	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2020-12-22	2020	Aucune	a, b, c	16
Corporation municipale – Saguenay	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2020-12-22	2020	2020-11-28	a, b, c	16



Destinataire de la demande (provenance)	Type de renseignements demandés	Date de la demande / Rappel	Période visée par la demande	Date de la dernière réception¹	Usage projeté²	N° de réf. du PU³
Corporation municipale – Sherbrooke	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2020-12-22	2020	2020-07-28	a, b, c	16
Corporation municipale – Westmount	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2020-12-22	2020	2020-10-05	a, b, c	16
Les entités publiques assujetties à l'article 71 de la LAF, mais non tenues de produire le relevé 27	Renseignements sur les fournisseurs de biens et services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements	2020-12-22	2020	2021-01-28	a, b, c	225
	Renseignements sur les subventions accordées – Ville de Montréal	2020-12-22	2020	2020-05-01	a, b, c	226
	Renseignements sur les subventions accordées – Ville de Québec	2020-12-22	2020	2020-12-21	a, b, c	226
Loto-Québec	Fichier des gagnants	2020-12-22	2020-2021	2020-08-28	a, b, c	37
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	Renseignements sur les permis de restauration	2020-12-22	2021	2021-02-22	a, b, c, h	105
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	Renseignements sur les pourvoiries	2020-12-22	2021	2020-06-30	a, b, c	270
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	Renseignements sur les élèves inscrits, les programmes, les diplômes et les établissements des réseaux scolaires	2020-12-22	2020	2021-03-05	a, b, c	158
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)	Renseignements sur les permis de travail et les certificats d'acceptation délivrés pour les catégories de travailleurs temporaires	2020-12-22	2020	2021-02-18	a, b, c	251



Destinataire de la demande (provenance)	Type de renseignements demandés	Date de la demande / Rappel	Période visée par la demande	Date de la dernière réception¹	Usage projeté²	N° de réf. du PU³
Ministère de la Famille (MFA)	Renseignements sur les prestataires de services de garde subventionnés par le MFA	2020-12-22	2020	Aucune	a, b	273
Ministère de la Justice du Québec (MJQ)	Registre des droits personnels et réels mobiliers	Aucune	Non applicable	2021-01-18	a, b, c	235
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Agence de la santé et des services sociaux	Liste des résidences pour aînés	2020-12-22	2021	2021-03-01	a, b, c, g	233
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Renseignements concernant les adultes hébergés, les ressources intermédiaires et leurs usagers	2020-12-22	2021	2021-03-07	a, b, c	265
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Pour un mois donné, renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable	2020-12-22	2021	2021-03-15	a, b, c	256
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Fichiers des rôles d'évaluation foncière	2020-12-22	2020	2020-10-29	a, b, c	211
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	Registre foncier du Québec	2020-12-22	2020	2021-03-18	a, b, c	229
Ministère du Tourisme (MTO) Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	2020-12-22	2020-2021	2021-01-26	a, c, d	117
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Fichier d'inscription des personnes assurées	2020-12-22	2021	2020-10-29	a, b, c, d, e, f	14



Destinataire de la demande (provenance)	Type de renseignements demandés	Date de la demande / Rappel	Période visée par la demande	Date de la dernière réception¹	Usage projeté²	N° de réf. du PU³
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Renseignements sur les honoraires professionnels et les autres paiements versés à des professionnels de la santé	2020-12-22	2021	2020-08-03	a, b, c	225
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)		2020-12-22	2020	2021-01-28	a, b, c	225
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Renseignements sur les détenteurs de licences à l'égard des appareils d'amusement et du nombre de vignettes	2020-12-22	2020-2021	2020-10-20	a, b, c	139
	Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseurs et de permis de distributeurs de bière	2020-12-22	2020-2021	2020-10-20	a, b, c	141
	Fichier des détenteurs de permis de boissons alcooliques	2020-12-22	2021	2021-02-08	a, b, c	22
	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telles que la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (LIMBA), ayant été décelées par les corps policiers participant au programme ACCES (Actions concertées pour contrer l'économie souterraine)	2020-12-22	2020-2021	2021-01-01	a, b, c	201
Retraite Québec	Fichier d'inscription de la clientèle	2020-12-22	2021	2021-01-18	a, b, c	4
	Fichier du paiement de soutien aux enfants	2020-12-22	2020	2021-01-10	a, b, c	244



Destinataire de la demande (provenance)	Type de renseignements demandés	Date de la demande / Rappel	Période visée par la demande	Date de la dernière réception¹	Usage projeté²	N° de réf. du PU³
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Liste des entreposeurs de carburant, des dépôts terrestres et des détaillants de carburant	2020-12-22	2020	2021-03-04	a, b, c	243
	Renseignements sur les intervenants et les interlocuteurs du milieu de la construction concernant le droit d'exercice et les champs de compétence	2020-12-22	2021	2021-03-10	a, b, c	254
Régie du bâtiment du Québec (RBQ) Municipalités	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	2020-12-22	2021	2021-03-03	a, b, c	41
Tribunal administratif du logement (TAL)	Renseignements sur les demandes déposées, les données saisies relativement à la fixation des loyers, les décisions rendues ainsi que les données statistiques	2020-12-22	2021	2020-06-30	a, b, c	267
Registraire des entreprises (REQ)	Registre des entreprises du Québec	Aucune	Non applicable	2021-03-20	a, b, c	80
Société d'habitation du Québec (SHQ)	Renseignements sur les logements sociaux et communautaires	2020-12-22	2021	2021-03-01	a, b	257
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichier des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	2020-12-22	2021	2021-03-02	a, b, c	205
	Fichier des transactions de véhicules	2020-12-22	2020-2021	2021-03-05	a, b, c	213
	Fichier de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	2020-12-22	2021	2021-03-02	a, b, c	9
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichier des détenteurs de permis de chauffeurs de taxi	2020-12-22	2021	2021-03-02	a, b, c	23
Bureau du taxi de Montréal (BTM)		2020-12-22	2021	Aucune	a, b, c	23



Destinataire de la demande (provenance)	Type de renseignements demandés	Date de la demande / Rappel	Période visée par la demande	Date de la dernière réception¹	Usage projeté²	N° de réf. du PU³
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) Office de la protection du consommateur (OPC)	Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	2020-12-22	2021	2021-01-01	a, b, c	21
Société des alcools du Québec (SAQ)	Fichier des factures périodiques concernant les achats d'alcool des détenteurs de permis (restaurants et bars)	2020-12-22	2020-2021	2021-03-07	a, b, c	34

1. Date de la dernière réception des renseignements entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.
2. Usages projetés par Revenu Québec :
a) sélection; **b)** documentation; **c)** études et analyses; **d)** amélioration des référentiels internes; **e)** établissement des liens entre les personnes; **f)** établissement des coordonnées des contribuables en vue de vérifier leur dossier ou de recouvrer les sommes dues; **g)** établissement des coordonnées des locuteurs pour entrer en communication avec eux; **h)** communication avec la clientèle qui effectue des activités de restauration afin de déterminer son assujettissement aux nouvelles mesures fiscales et d'assurer l'application de celles-ci.
3. *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics.*



Annexe 3 Principales étapes du traitement des renseignements externes inscrits au *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*

1. Définition des besoins des utilisatrices et utilisateurs	• Consultation des utilisatrices et utilisateurs afin de connaître et de définir leurs besoins de renseignements. • Validation de la conformité de leurs besoins avec les finalités et les usages inscrits au plan d'utilisation.
2. Collecte des renseignements externes	• Communication avec l'organisme visé, explication des assises légales appuyant la demande et obtention d'information sur le fichier de renseignements requis. • Détermination des renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution des lois prévues au plan d'utilisation. • Demande officielle à l'organisme en exigeant qu'il transmette les fichiers de façon sécurisée.
3. Réception des renseignements	• Vérification de la conformité des renseignements reçus selon la demande officielle. • Destruction des renseignements non demandés, s'il y a lieu. • Sauvegarde, analyse et normalisation des fichiers. Validation de la structure et de la qualité des données. • Documentation des données reçues (voir « Description de l'environnement informationnel de Revenu Québec [EIRQ] » à la partie 5.1).
4. Identification des renseignements	• Travaux spécialisés visant à s'assurer que les différentes sources d'information portent bien sur la même personne physique ou morale. Une clé d'identification est établie pour chacune des personnes (voir « Identification des particuliers et des entreprises » à la partie 5.1).
5. Chargement des renseignements	• Préparation des travaux de chargement. • Dépôt des fichiers de renseignements reçus et identifiés dans un environnement sécurisé en vue de leur exploitation. La grande majorité des renseignements est chargée dans l'EIRQ (voir la partie 5).
6. Utilisation des renseignements	• Réalisation des travaux de comparaison, de couplage ou d'appariement conformément aux finalités recherchées et aux usages projetés décrits dans le plan d'utilisation. • Gestion de la sécurité relative à l'utilisation des renseignements (voir la partie 5.3).
7. Destruction des renseignements	• Réalisation des travaux de destruction conformément au délai convenu avec la Commission d'accès à l'information (voir la partie 4.5).
8. Reddition de comptes	• Reddition de comptes portant sur l'utilisation des fichiers de renseignements reçus (présent rapport d'activité).





Commission
d'accès à l'information
du Québec

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
CONCERNANT LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020-2021
RÉSULTANT DE LA COMPARAISON, DU COUPLAGE OU DE
L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS
INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION

PRÉSENTÉ PAR
REVENU QUÉBEC

DOSSIER 1028648-S

Mai 2022



1. OBJET

Conformément à l'article 71.0.6 de la *Loi sur l'administration fiscale*¹, Revenu Québec a présenté pour avis, à la Commission d'accès à l'information (la Commission), le *Rapport d'activité 2020-2021 résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation* (le Rapport d'activité).

L'article 71.0.6 de la LAF prévoit :

71.0.6. *L'Agence soumet à la Commission d'accès à l'information, pour chaque année financière, un rapport d'activités relativement aux fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce rapport et l'avis de la Commission d'accès à l'information doivent être déposés à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.*

Un rapport mentionné au premier alinéa ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) qui a fourni un fichier de renseignements conformément à l'article 71.

Dans le cadre de sa demande d'avis, Revenu Québec a également transmis le *Document confidentiel complémentaire 2020-2021* au Rapport d'activité. Ce document décrit les projets pour lesquels les fichiers de renseignements externes au Plan d'utilisation (PU) ont été utilisés par l'organisme au cours de l'année financière 2020-2021.

En application de l'article 71.0.5 de la LAF, Revenu Québec demande à la Commission de conserver la confidentialité du détail de certains projets, et ce, afin de ne pas révéler ses méthodes d'enquête.

L'article 71.0.5 de la LAF prévoit ce qui suit à cet effet :

71.0.5. *Tout élément d'un plan d'utilisation est confidentiel lorsqu'il est de nature à révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer les infractions aux lois fiscales ou lorsqu'il est de nature à révéler un renseignement contenu dans un dossier fiscal.*

La Commission acquiesce à la demande de Revenu Québec de ne pas révéler les méthodes d'enquête de cet organisme dans le présent avis.

¹ RLRQ, chapitre A-6.002, ci-après la LAF.



Considérant ce qui précède, le présent avis porte sur la version publique du Rapport d'activité qui couvre la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

2. CONSTATS

La Commission dresse les constats suivants concernant le Rapport d'activité :

- Les sections 2, 3, 4, 5 et 6 du Rapport d'activité traitent respectivement :
 - de la protection des renseignements confidentiels;
 - du contrôle fiscal et de lutte contre l'évasion fiscale;
 - du cadre de gestion des renseignements externes;
 - de « l'*Environnement Informationnel de Revenu Québec* » (EIRQ);
 - de l'utilisation des renseignements externes.

La section 7 présente la conclusion du Rapport d'activité.

- Les annexes 2 et du Rapport présentent :
 - le *Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics (article 71.0.7 de la LAF) du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021*;
 - les *Principales étapes du traitement des renseignements externes inscrits au Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*.
- Au 31 mars 2021, 227 utilisateurs directs avaient accès à un ou plusieurs fichiers de l'EIRQ, et ce, comparativement à 247 utilisateurs pour la période précédente de 2019-2020. Revenu Québec explique cette réduction du nombre d'utilisateurs par la diminution des activités de vérification fiscale et de recouvrement de l'organisme, et ce, en raison de la pandémie de COVID-19. Ceci en accord avec les recommandations du gouvernement du Québec de ce faire².
- Au 31 mars 2021, 14 applications spécialisées ayant recours à des renseignements externes ont été utilisées par des utilisateurs de différentes directions de Revenu Québec³.
- Revenu Québec a utilisé des renseignements externes pour 138 projets spécifiques en 2020-2021, dont 20 nouveaux projets. Les secteurs d'activité retenus sont énumérés dans le Rapport d'activité⁴.

² Rapport d'activité, p.19.

³ Rapport d'activité, p.20.

⁴ Rapport d'activité, p.23.



- Le deuxième alinéa de l'article 71.0.6 de la LAF prévoit qu'un rapport d'activités ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*⁵ qui a fourni un fichier de renseignements conformément à l'article 71 de la LAF.

La Commission constate que le Rapport d'activité est conforme aux exigences de la loi à cet égard. À cet effet, les mesures pour assurer la sécurité et la protection des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec semblent adéquates selon ce qui a été présenté dans le Rapport d'activité. De plus, conformément à l'article 71.0.6 de la LAF, le présent avis de la Commission, avec le Rapport d'activité, seront déposés à l'Assemblée nationale dans les délais requis par Revenu Québec.

3. CONCLUSION

Au terme de son analyse, la Commission émet un avis favorable concernant le *Rapport d'activité 2020-2021 résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation* qui lui a été présenté par Revenu Québec et reçu [à la Commission] le 29 avril 2022.

Remarque

En date du présent avis, la Commission juge important de rappeler que la Loi sur l'accès est modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*⁶; laquelle a été sanctionnée le 22 septembre 2021.

La Loi 25 introduit de nouvelles dispositions concernant les incidents de confidentialité impliquant des renseignements personnels. À compter du 22 septembre 2022, il deviendra donc obligatoire pour un organisme public d'aviser, avec diligence, la Commission d'un tel incident s'il présente un risque qu'un préjudice sérieux soit causé aux personnes concernées.

Comme indiqué dans le *Document confidentiel complémentaire au Rapport d'activité* présenté à la Commission dans le cadre la présente demande d'avis, Revenu Québec déclare que « *trois situations de consultations inappropriées* » à des renseignements confidentiels se sont produites au cours de l'année 2020-2021⁷. On indique que ces situations ont été détectées par les activités de journalisation des accès effectuées par l'organisme à la suite de l'application routinière de cette procédure.

⁵ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès.

⁶ LQ, 2021, c. 25, la Loi 25.

⁷ Document confidentiel complémentaire, p.69.



Pour ces motifs, la Commission recommande donc à Revenu Québec, pour ses prochains *Rapport confidentiel complémentaire* qui lui seront présentés, de préciser le détail des « consultations inappropriées » à des renseignements personnels (confidentiels) qui pourraient se reproduire à l'avenir et, si tel est le cas, de les qualifier comme étant des déclarations d'incidents de confidentialité dûment notifiées à la Commission, et ce, conformément à la Loi 25 qui sera en vigueur pour ce volet à partir de septembre 2022. Rappelons qu'en vertu de cette législation, on entend notamment par « incident de confidentialité », l'accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel.

